

Avis sur une politique durable pour une utilisation accrue de la biomasse

Dans sa lutte contre le changement climatique et sa volonté de diminuer la dépendance énergétique du Luxembourg le Gouvernement mise entre autres sur l'utilisation accrue de la biomasse. En réponse à une requête du Ministre de l'Environnement, le Conseil supérieur pour le Développement¹ durable vient de soumettre 17 recommandations au Gouvernement, qu'il lui demande d'implémenter aussi bien au niveau national qu'europpéen.

Selon l'avis du Conseil l'utilisation intensive de surfaces agricoles et forestières pour la production de biomasse à des fins énergétiques soustrait des surfaces actuellement utilisées pour la production de denrées alimentaires et de matières premières agricoles et forestières. Pourtant, malgré une surface agricole utile suffisante, l'agriculture luxembourgeoise n'est pas en mesure de satisfaire les besoins alimentaires actuels des quelque 500.000 habitants.

Le Conseil met en garde contre un soutien unilatéral de la biomasse pour la production d'électricité, de chaleur et de biocarburants. En effet, ce support risque de limiter le ravitaillement en denrées alimentaires, d'intensifier l'exploitation des surfaces agricoles et forestières et d'endommager la nature et l'environnement jusqu'à compromettre l'existence des petits agriculteurs dans les pays en voie de développement et au-delà.

L'utilisation durable de la biomasse doit respecter les conditions suivantes :

- la production des énergies à base de biomasse et la production de matières premières renouvelables doivent se faire dans le respect de la souveraineté alimentaire et du maintien de la biodiversité. À cette fin, les ressources naturelles ne doivent pas être surexploitées ;
- la composition de notre base alimentaire doit être revue entièrement ;
- la biomasse est une ressource rare ; elle devrait être utilisée d'abord en tant que matière première avant sa transformation ultérieure et son utilisation finale à des fins énergétiques ;

¹ Le Conseil supérieur pour le développement durable a été créé sur base de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, il est composé de 15 membres nommés par le Gouvernement choisis en raison de leurs compétence et expérience en matière de développement durable avec pour missions d'être un forum sur le développement durable, de proposer des recherches et études, de susciter la participation la plus large des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens et d'émettre des avis sur toutes mesures relatives à la politique nationale de développement durable.

- les carburants à base de biomasse ne sont ni durables ni économiques ; les carburants d'origine fossile sont à utiliser prioritairement pour le transport ;
- une priorité revient aux mesures d'économie d'énergies et aux augmentations de l'efficacité énergétique dans les domaines industriels, privés et publics.

Des représentants du Conseil détailleront leurs recommandations lors de la conférence de presse.

Luxembourg, le 20 février 2008